

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles – Productions végétales
Avoine (APA)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2017-2018 : 2,53
- 2018-2019 : 2,53
- 2019-2020 : 2,65

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2017-2018 (final)	2018-2019 (final)	2019-2020
Revenu stabilisé	\$/ha	738,73	769,25	797,74
	\$/tonne	291,94	303,69	301,52
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	730,94	760,41	787,18
	\$/tonne	288,56	300,20	297,53
Prix du marché	\$/ha	485,04	550,29	661,43
	\$/tonne	191,49	217,25	250,00
Compensation totale	\$/ha	245,90	210,12	125,75
	\$/tonne	97,08	82,95	47,53
1 ^{re} avance	\$/ha	Déc. 2017 169,74	Janv. 2019 173,41	Nov. 2019 124,42
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2018 56,50	Avril 2019 0,38	Avril 2020 0,00
Paiement final	\$/ha	Janv. 2019 19,66	Déc. 2019 36,33	
Total versé à ce jour	\$/ha	245,90	210,12	124,42
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	1,33
Contribution totale ASRA ²	\$/ha	106,76	103,94	94,38
1 ^{re} retenue	\$/ha	Déc. 2017 98,08	Janv. 2019 108,61	Nov. 2019 101,12
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2018 8,68	Avril 2019 -4,67	Avril 2020 0,00
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	106,76	103,94	101,12
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	-6,74
Nombre d'adhérents		1 668	1 842	1 726
Unités compensables	ha	58 537	70 547	64 782
Unités cotisables	ha	58 935	70 890	64 782

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 31 mars 2020

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours (2013-2014 pour Agri-Québec) et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA. L'admissibilité au programme Agri-Québec est suspendue pour les années d'assurance 2014 et 2015 à l'égard des produits sous ASRA.

² Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2017-2018 : 160,14 \$/ha et 2018-2019 : 155,91 \$/ha.